

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020**

Conformément à la Fiche-réflexe COVID-19 n°61 du 08 décembre 2020 - Informations à destination des élus - transmise par la Préfecture de l'Ardèche, la séance du conseil municipal se déroulera à huis clos.

Au vu du nombre de conseillers présents, je constate que le quorum est atteint, et je déclare donc la séance du conseil municipal ouverte.

Je porte à votre connaissance les procurations qui nous a été communiqué :

Mme GAILLARD Solange a donné procuration à Mme PLANCHON Joëlle

Mme MASSELO Elodie a donné procuration à M. GUERBAS Nasser

M. PEILA Jean-Marc a donné procuration à M. TOUATI Philippe

Je vous propose de désigner Mme BONNEFOI Natacha, secrétaire de séance.

Je soumetts à votre approbation le registre des délibérations de la dernière réunion du conseil municipal qui s'est tenu le 09 novembre 2020. Nous allons vous faire passer le registre pour signature.

Je vous rappelle les points à l'ordre du jour :

- 1- Location d'un meublé de tourisme – Institution de la procédure d'enregistrement
- 2- Travaux de voirie 2021-2024 - Constitution d'un groupement de commandes
- 3- Implantation des Locaux techniques « FTTH » (fibre optique à l'abonné) – Convention avec Ardèche Drôme Numérique
- 4- EHPAD « Les Lavandes » Avenant de prolongation du Contrat de Délégation de Service Public
- 5- Subvention exceptionnelle au Centre de Secours pour l'achat de masques tissus réutilisables
- 6- Subvention exceptionnelle « Téléthon 2020 »
- 7- Subvention exceptionnelle « ELISA MEDICOPTERE »
- 8- Aménagement de la Rue des Hirondelles – Convention de « Mandat » avec le SDEA de l'Ardèche

M^{me} COTTA Rachel :

Je souhaitais revenir en tout début de conseil municipal sur deux points importants.

1- Concernant les illuminations de Noël, certains d'entre vous nous ont interrogé sur la mise en place des illuminations pour ce Noël 2020. Cela mérite une explication : le marché d'appels d'offres concernant les illuminations de Noël aurait dû être passé en début d'année, en mars 2020. Ce qui n'a pas été fait. Puis le directeur des services techniques aurait dû faire un avenant pour prolonger d'une année le contrat une année ; ce qu'il n'a pas fait avant son départ. Donc à notre arrivée, nous avons rencontré la société qui avait le marché des décorations de Noël auparavant avec la commune de Cruas. Nous avons fait le choix de rester sur le même budget annuel habituel de 10 000 €. Si nous avions voulu avoir les mêmes illuminations que les autres années, nous aurions payé 30 000 €. Voilà, je tenais à vous donner ces explications. C'était quand même important de le préciser. Nous avons dû faire des choix et nous avons concentré les illuminations notamment sur le centre-ville.

2- Je voulais faire un point également sur la situation des ciments CALCIA et faire un récapitulatif des dates des différentes rencontres.

Nous avons reçu le 18 novembre un mail du président des Activités France de HEIDELBERG, Bruno PILLON, où nous avons découvert comme tout le monde, avec étonnement et une vive inquiétude, le plan

d'investissement. En fait cela se solderait par la fermeture du site de production de Cruas à brève échéance. Les conséquences de ses choix bien sûr impacteraient très fortement notre territoire. Mais cela a surtout provoqué une forte inquiétude et un stress énorme pour les personnes qui sont dans cette situation. Nous avons sollicité un rendez-vous auprès du président du groupe. Nous n'avons toujours pas eu de retour à la suite de ce mail du 18 novembre.

Le 19 novembre, à la suite de l'annonce du projet de fermeture du 18 novembre reçu par mail, nous avons décidé avec Yves BOYER Président de notre intercommunalité, Bernard NOEL vice-président à l'économie et moi-même de rencontrer en mairie les représentants syndicaux CGT, qui nous avaient contacté la veille au soir. Deux problématiques lors de cette rencontre ont été soulignées par les élus syndicaux. Les objectifs de production du site annoncés sont inférieurs aux attentes en 2020 et ils ont posé beaucoup de questions : est-ce que le groupe a investi à la hauteur de ces objectifs ? les délégués syndicaux ont insisté sur la situation économique également à prendre en compte puisque qu'on est en période de COVID. Pour rappel un PSE a été établi il y a 3 ans avec des objectifs à atteindre mais la fermeture du site est décidée avant la fin de ces 3 ans. La communauté de communes a adopté un plan climat « air énergie territoire » dans le but de travailler justement pour que les entreprises atteignent leurs objectifs d'émission de CO₂. Un accompagnement en lien avec les services de l'État, peut permettre aussi des évolutions. Donc un travail de fond est fait au niveau des ciments pour qu'il y ait beaucoup moins de pollution. C'est un des points qui était ressorti lors des rencontres. La problématique de pollution et de sa diminution.

Le 27 novembre, une nouvelle rencontre avec les représentants des salariés en mairie de Cruas a été organisée par le député Hervé SAULIGUAC avec le Président de l'intercommunalité et moi-même. Il a été rappelé que seuls les cimentiers de Cruas et de Le Teil produisent du ciment blanc en France et que le reste est importé. Le 1er et 2 décembre le plan de sauvegarde de l'emploi est officiellement enclenché au sein de l'entreprise par une réunion au niveau national et une autre au niveau local. Une phase de négociation de ce plan est fixée pour une durée de 3 mois.

Le 3 décembre, il y a eu une rencontre de l'ensemble des élus du territoire avec le cabinet ONEIDA, chargé de la recherche de repreneurs pour le site. En fait c'est le respect tout simplement de la loi Florange de 2014. C'est une obligation de rechercher des solutions pour la reprise du site. Le cabinet ONEIDA s'est engagé à tenir au courant les partenaires dès qu'une offre potentielle sera identifiée. L'objectif pour les élus locaux, départementaux et régionaux est bien le maintien de l'activité actuelle par modification du projet du groupe HEIDELBERG ou à défaut tout devra mis en œuvre collectivement pour une reprise de l'activité. Une nouvelle rencontre avec le cabinet est fixée courant janvier. Les délégués syndicaux souhaitent également organiser une réunion avec tous les élus, avec les habitants, les commerçants et les artisans pour les tenir informer de la situation. Mais vous comprenez bien que dans ce contexte de COVID, de crise sanitaire, il est très compliqué d'organiser ce type d'événement.

En tout cas, lors de ces rencontres, nous avons posé les questions suivantes auxquelles nous n'avons eu aucune réponse :

- Quel est le coût estimé du démantèlement en cas de fermeture ?
- Quel est le coût de la transformation de l'usine en terminal cimentier ?
- Quelle est la provenance du ciment qui sera vendu au terminal cimentier de Cruas ?
- Quel est le coût estimé de ce plan social ?
- Qu'a mis en place la direction pour garantir la santé morale et physique des salariés ?
- Quel est le coût estimé de la réhabilitation de la carrière ?

Il faut rappeler aussi un point important : la carrière peut être encore exploitée 27 ans, car une convention d'exploitation a été signée récemment. Il n'existe que deux sites de production de ciment blanc en France : les ciments CALCIA à Cruas et LAFARGE sur Le Teil. Donc nous ne pouvons pas tolérer la fermeture des ciments CALCIA et nous mettrons tous en œuvre pour son maintien.

Les rencontres se sont effectuées en comité restreint pour des questions sanitaires mais aussi pour des raisons de confidentialité. Au départ nous avons reçu des informations et nous ne pouvons pas ouvrir ces rencontres à

trop de monde. C'est pour ça que tous les élus n'ont pas été invités lors de ces rencontres. Mais dès le mois de janvier, il y aura sûrement des possibilités de vous y inviter si la crise sanitaire le permet.

M. Philippe TOUATI :

Je souhaite prendre la parole 2 secondes. Donc j'ai effectivement reçu les personnels et les délégués syndicaux de CALCIA, malheureusement c'est la suite logique du PSE de 2018 pour lequel ils avaient signé des accords de production et d'objectif, ils ont tenu puisque fin 2019 ils étaient tenus. Malgré cela HEIDELBERG décide de fermer le site. Donc on ne peut que se satisfaire de la position municipale, on en est très satisfait. Il faut se battre pour que CALCIA continue à vivre, il ne faut pas se battre pour que CALCIA soit repris ou que les gens soient reclassés, il faut se battre pour que CALCIA continue. On a un ciment de qualité, demain on va avoir un ciment, il ne faut hésiter à le dire, même si c'est relayé dans la presse ça ne me gêne pas du tout, on va avoir un ciment turc, ces mêmes turcs qui nous brûlent le drapeau français ou qui piétinent le portrait de Macron. Alors à un moment, il faut que le gouvernement prenne ses responsabilités et je renouvelle mes félicitations pour le travail que vous menez et si vous avez besoin de nous, n'hésitez pas, on sera aussi là pour relayer les messages et on se battra aussi pour le maintien de CALCIA sur Cruas parce que ce ciment blanc est d'extrême bonne qualité.

M^{me} COTTA Rachel :

Tu as raison de dire que nous avons besoin de tout le monde et il n'y a aucun clivage politique sur ce combat. On est bien d'accord. On travaille vraiment avec tous les élus locaux et nationaux qui peuvent nous apporter leur aide. Cependant, pour ton information, tu as tendance à ne citer que le ciment turc en importation ; beaucoup de production est faite dans le nord de l'Italie aussi et c'est vrai qu'il y a aussi une forte concurrence avec certains pays nordiques. Il ne faut pas faire d'amalgame non plus. C'est vrai qu'on a tendance à parler seulement des concurrents turcs mais il y a trois gros concurrents sur le marché. Il faut savoir aussi que le secteur des ciments est un domaine très particulier, très pointu. Il y a aussi beaucoup d'accords qui sont passés au niveau des grands groupes internationaux et mondiaux d'où la complexité de ce dossier.

Objet : Location d'un meublé de tourisme – Institution de la procédure d'enregistrement

Madame le Maire rappelle que jusqu'à présent, les propriétaires souhaitant louer « une chambre d'hôte » ou « un meublé » devaient, au préalable, avoir effectué une déclaration en Mairie au moyen d'un imprimé Cerfa version papier.

Le Département de l'Ardèche a mis en place un outil informatique « Declaloc » pour permettre aux propriétaires de faire leur déclaration en ligne sans avoir besoin de se déplacer en Mairie.

Ce nouveau mode de déclaration permet notamment :

- Aux Offices de Tourisme d'être immédiatement informés des déclarations faites par les propriétaires
- Aux propriétaires d'obtenir un numéro spécifique (13 chiffres) indispensable s'ils souhaitent s'inscrire sur des plates formes numériques

Madame le Maire précise que l'outil numérique nécessaire « Déclaloc » sera mis à disposition par la Communauté de Communes Ardèche Coiron, dont les modalités sont définies dans une convention (ci-annexée).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-10,

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à D. 324-1-2,

Vu l'arrêté préfectoral N° 07-2020-10-06-006 en date du 06 octobre 2020, subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation administrative préalable,

Considérant la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

Considérant la multiplication des locations saisonnières de logements - y compris de résidences principales - pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,
Considérant l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,
Considérant qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux réguler l'activité de location de meublés de tourisme,

DECIDE

Article 1er : La location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.

Article 2 : La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.

Article 3 : Un téléservice est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration.

Article 4 : Madame le Maire est autorisée à signer la convention de mise à disposition de l'outil numérique nécessaire entre la Commune de Cruas et la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron ; un exemplaire est annexé à la présente délibération

Article 4 : Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Objet : Travaux de voirie 2021-2021 – Constitution d'un Groupement de Commandes

Les communes de Alba, de Baix, de Cruas, de Meysse, de Rochemaure, de Saint Bauzile, de Saint Martin sur Lavezon, de Saint Pierre La Roche, de Saint Symphorien sous Chomérac, de Saint Thomé et de Saint Vincent de Barrès ont des besoins communs pour réaliser des travaux de voirie sur leur propre commune.

Le recours à un groupement de commandes présente une simplification administrative et un intérêt économique certain.

La commune de Baix se propose d'être le coordonnateur du groupement. Il aura pour mission de :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation.
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera.
- Elaborer les cahiers des charges.
- Rédiger le dossier de consultation des entreprises et déterminer les critères de choix.
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence.
- Procéder à l'analyse des offres et organiser la commission ad'hoc.
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.
- Procéder à la publication des avis d'attribution.

Chaque membre du groupement s'engage à transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur.

Chaque membre signe un marché à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun, lui en notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution (un acte d'engagement par membre).

Chaque membre du groupement sera responsable de l'exécution financière et technique du marché qu'il aura passé.

Les membres du groupement de commandes sont libres de se retirer du groupement, selon les modalités qui leur sont propres avant la signature du marché. Ces retraits devront toutefois faire l'objet d'une notification préalable par lettre recommandée avec accusé de réception au coordonnateur.

La consultation fera l'objet d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique. La technique d'achat retenue est celle de l'accord-cadre mono-attributaire avec exécution à bons de commande.

Chaque membre signera son propre acte d'engagement faisant référence à son montant mini/maxi HT du marché.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la convention constituant le groupement de commandes entre les communes de Alba, de Baix, de Cruas, de Meysse, de Rochemaure, de Saint Bazile, de Saint Martin sur Lavezon, de Saint Pierre La Roche, de Saint Symphorien sous Chomérac, de Saint Thomé et de Saint Vincent de Barrès ;
- de désigner M. Mathieu PERRIN pour siéger au sein de la commission ad'hoc du groupement ;
- d'autoriser le maire à signer la convention constitutive de groupement correspondante ;
- d'autoriser le maire à signer le marché à intervenir.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Objet : Implantation des Locaux techniques « FTTH » (fibre optique à l'abonné) – Convention avec Ardèche Drôme Numérique

Le Syndicat Mixte ADN s'est engagé, au travers de la réalisation du Réseau d'Initiative Publique FTTH (fibre optique à l'abonné), à desservir 97% des foyers de l'Ardèche et de la Drôme au cours des dix prochaines années. Ce projet ambitieux nécessite l'implantation de locaux techniques nommés « Nœuds de Raccordement Optique (NRO) », et « Multi Sous Répartiteurs Optiques (MSRO) ».

Le Maire expose au conseil la proposition de ECO PLAN, maître d'œuvre du Syndicat Mixte ADN, portant convention d'occupation / contrat de cession de la parcelle section AE numéro 1300 « 10 avenue de la Résistance – 07350 Cruas » - parcelle répondant au mieux aux critères technico économiques requis – pour une emprise de 100 m².

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'implantation du local technique sur la parcelle concernée.
- Approuve la proposition de conventionnement avec le Syndicat Mixte ADN,
- Autorise le Maire à signer la convention d'occupation / le contrat de cession en annexe, et l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre ainsi que l'ensemble des actes qui conditionneraient ou faciliteraient la mise en œuvre du projet d'ADN sur le territoire communal.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Objet : EHPAD « Les Lavandes » - Avenant de prolongation du contrat de Délégation de Service Public

La gestion et l'exploitation de l'EHPAD « Les Lavandes » fait actuellement l'objet d'un contrat de délégation de service public (DSP) conclu avec MUTUELLES DE FRANCE RESEAU SANTE, dénommée OXANCE – Mutuelles de France depuis le 20 décembre 2018 ; suite à la fusion-absorption de l'Union de Gestion du Réseau des Mutuelles de France Drôme Ardèche (UGRMFDA) par Mutuelles de France Réseau Santé (MFRS), et la reprise du Grand Conseil de la Mutualité par les MFRS, les trois structures étant devenues une seule entité : OXANCE - Mutuelles de France.

Le contrat de DSP a été conclu pour une durée de 12 ans, du 1er Janvier 2009 au 31 décembre 2020. Ce contrat arrivant à échéance, une procédure de renouvellement de contrat doit être engagée.

Les délais de procédure rendent nécessaires la prorogation du contrat en cours. Un bureau d'études sera missionné pour assister les services de la Commune dans le renouvellement de ce contrat. Un projet d'avenant prolongeant l'échéance de ce contrat fait donc l'objet de la présente délibération.

L'avenant n°1 au contrat de DSP pour la gestion et l'exploitation de l'EHPAD « Les Lavandes », conclu avec MUTUELLES DE France RESEAU SANTE dénommé OXANCE – Mutuelles de France depuis le 20/12/2018, a pour objet de prolonger la durée du contrat de DSP jusqu'au 31 décembre 2021 afin de permettre la mise en œuvre du futur mode de gestion dans des conditions optimales.

Il génère une plus-value par rapport au contrat initial augmenté du montant de l'avenant 1 de + 7,9405%.

Cet avenant de plus de 5% a été soumis pour avis à la commission de délégation de service public.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2016-065 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, et notamment son article 55,

Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, et notamment son article 36 alinéas 5 et 6,

Vu le contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de l'EHPAD « Les Lavandes » signé le 15 décembre 2008 pour une période de douze ans à compter du 1^{er} janvier 2009, entre la Commune de Cruas et Mutuelles de France Réseau Santé,

Vu le projet d'avenant n°1,

Vu l'avis favorable de la Commission « Délégation de service public » qui s'est réuni le 11/12/2020,

Considérant l'exposé indiquant la nécessité de passer un avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de l'EHPAD « Les Lavandes » ci-annexé ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°1 à la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de l'EHPAD « Les Lavandes », ayant pour objet de prolonger la durée du contrat de DSP jusqu'au 31 décembre 2021, afin de permettre la mise en œuvre du futur mode de gestion dans des conditions optimales,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer le présent avenant n°1.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Objet : Subvention exceptionnelle au Centre de Secours pour l'achat de masques tissus réutilisables

Madame le Maire informe d'une demande de subvention exceptionnelle émanant de l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Cruas dans le cadre de l'achat de 200 masques tissus réutilisables pour un montant total de 900 euros TTC

Madame le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 50% de la dépense occasionnée pour l'achat de ces masques, soit une somme de 450 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition de Madame le Maire d'attribuer une subvention exceptionnelle de 450 € à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Cruas, suite à l'achat de 200 masques tissus réutilisables

ADOPTÉ à l'unanimité.

Objet : Subvention exceptionnelle « Téléthon 2020 »

Madame le Maire rappelle que par Décision du 20 avril 2020, Monsieur Philippe TOUATI, Maire, a décidé de voter les subventions suivantes au titre de l'année 2020 :

- 1000 € à l'Association nationale AFM Téléthon
- 170 € à l'Association locale TELETHON Cruas

Ces deux subventions ont été mandatées en date du 19 mai 2020.

Compte-tenu de la crise sanitaire, cette année la collecte des dons par l'Association TELETHON Cruas n'a pas pu se dérouler comme d'habitude.

C'est pourquoi, Madame le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle complémentaire de 200 euros, portant ainsi la contribution totale de la commune à 1200 euros pour le Téléthon 2020 ; étant précisé que cette somme sera versée sur le compte de l'Association locale TELETHON Cruas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la proposition de Madame le Maire d'attribuer une subvention exceptionnelle complémentaire de 200 € à l'Association TELETHON Cruas, au titre du Téléthon 2020.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Objet : Subvention exceptionnelle « ELISA MEDICOPTERE »

Madame le Maire informe d'une demande de subvention exceptionnelle émanant de l'Association ELISA MEDICOPTERE pour l'acquisition d'une remorque qui a vocation à être transformée en poste médical mobile lors d'une intervention.

Créée en 1991, cette association cruassienne a pour objet l'aide médicale d'urgence.

Elle œuvre dans le monde pour médicaliser des hélicoptères civils et militaires dans le cadre de missions de secours post catastrophe.

En France, ses équipes médicales interviennent dans le domaine du secours d'urgence lors de la médicalisation de grands événements sportifs à risque (notamment les ultra trails). Elle intervient en appui technique de l'ARS 07 et l'ARS 26. Totalement autoportantes sur le terrain, ses équipes travaillent en étroite collaboration avec les SAMU.

Au niveau local, ELISA MEDICOPTERE est active au niveau de notre territoire communal et a bénévolement :

- D'une part, participé à la distribution des masques organisée par la municipalité les 29, 30 et 31 mai 2020
- D'autre part, convoyé les 17 et 18 novembre dernier le don fait par la municipalité à la commune de FONTAN suite aux inondations du 02 octobre 2020 dans les Alpes Maritimes.

Pour les 30 ans de l'association, ELISA MEDICOPTERE a pour projet de mettre en œuvre un poste médical mobile sur remorque lui permettant d'être opérationnel en quelques minutes lors d'une intervention. C'est à ce titre que l'association sollicite une subvention exceptionnelle pour l'acquisition d'une remorque double essieu d'une valeur de 6.379,75 € TTC qui sera transformée par ses soins en poste médical.

En contrepartie, l'association s'engage dans les deux années à venir à :

- réaliser 4 journées d'assistance médicale gratuitement au bénéfice de la Mairie. Pour rappel, une journée d'assistance médicale est d'une valeur de 2000 euros HT/jour au minimum ;
- proposer un tarif préférentiel aux associations cruassiennes qui la solliciteraient.

Madame le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 6.379,75 € à l'Association « ELISA MEDICOPTERE » pour l'achat d'une remorque à double essieu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la proposition de Madame le Maire d'attribuer une subvention exceptionnelle de 6.379,75 € à l'Association ELISA MEDICOPTERE sur présentation de la facture PRO FORMAT de la remorque.

Adopté à :

22 voix pour

0 voix contre

1 Abstention (MORELLI Pierre)

Objet : Aménagement de la rue des Hirondelles – Convention de mandat avec le SDEA de l'Ardèche

Au fil des années, la commune de Cruas a bénéficié d'un fort développement de ses quartiers résidentiels et notamment des quartiers au sud-est de son territoire.

Ce développement se traduit aujourd'hui par un dimensionnement inapproprié de certains aménagements et notamment des routes communales qui, d'une part, ne sont pas dimensionnées pour absorber le trafic routier actuel et futur, et d'autre part, ne répondent pas aux nouveaux usages d'une voie de circulation qui se doit de permettre des déplacements en mode doux.

Compte tenu de cette situation, le Conseil Municipal souhaite procéder à la mise au gabarit de certaines routes communales et notamment de la rue des hirondelles et de la partie sud de la rue des Bas-Ilons, objet de cette convention.

En amont, la municipalité a conduit une étude pour définir les grands principes de cet aménagement.

Elle a notamment retenu :

- L'élargissement de la voie pour permettre une circulation à double sens en véhicules légers
- Des sur-largeurs pour un usage vélo et un trottoir pour les piétons
- La mise en place de dispositifs de limitation de la vitesse

- La végétalisation des espaces
- La reprise du réseau d'eaux usées et le traitement des eaux pluviales
- L'enfouissement des réseaux aériens (télécom et BT)

Le coût de cette opération communale est estimé à 379.590,39 € H.T. dont 333.362,00 € H.T. de travaux.

Son planning d'exécution devrait s'étaler sur la période 2020 – 2021

Au regard des moyens humains et techniques dont la commune de CRUAS dispose pour mener à bien l'opération, elle a considéré opportun de faire appel à un maître d'ouvrage mandataire, conformément aux dispositions du livre IV de la Deuxième partie du Code de la commande publique relatif aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée.

Madame le Maire a considéré opportun de demander au S.D.E.A. d'assurer cette mission de « mandataire » dans les conditions définies par la présente convention qui est conclue par application des articles L.2511-1 à L.2511-5 du Code de la commande publique relatifs à la quasi régie, la commune de CRUAS étant membre adhérent du Syndicat, et le SDEA exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de la Commune.

Pour cette intervention, le SDEA a proposé une rémunération au taux de 3,5 % du montant de l'opération, sur la base du budget prévisionnel précité, de 379.590,39 € HT et 455.508,47 € TTC dont 12.836,39 € HT soit 15.403,67 € TTC de rémunération de mandataire dont le règlement interviendrait selon les modalités ci-après :

- Approbation APS : 20 %
- Approbation APD : 20 %
- Approbation DCE : 10 %
- Signatures marchés de travaux : 10 %
- Puis des acomptes et solde au prorata des paiements effectués par le mandataire

Madame le Maire donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la convention de mandat à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties, élaborée sur la base des différents éléments retracés ci-dessus, puis invite le Conseil municipal à l'adopter.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de mandat à intervenir entre la commune de CRUAS et le S.D.E.A. de l'Ardèche pour « l'aménagement de la rue des Hirondelles » en vue de fixer les obligations respectives des deux parties, telle qu'elle lui a été présentée, et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération
- AUTORISE Mme le Maire à la signer ainsi que tous documents afférents.

ADOPTÉ à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19h45.

M. ALES,	L. BARROT,	N. BONNEFOI,	R. COGNAC,
R. COTTA,	E. DE VAULX,	F. FERROUSSIER,	S. GAILLARD,
S. GALVÉ,	N. GUERBAS,	C. HAOND,	D. JARNIAS,

S. KWIATKOWSKI,

A. MADEIRA,

E. MASSELLO,

P. MORELLI,

J-M. PEILA,

M. PERRIN,

J. PLANCHON,

S. QUINTEIRO,

B. REYNAUD,

P. TOUATI.